

**VOTRE  
DEMANDE  
DE LOGEMENT  
EN ÎLE-DE-FRANCE**



**COMMENT  
ÇA MARCHE ?**

**ON VOUS DIT TOUT !**

**ActionLogement** 

Délégation Régionale Île-de-France

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)



# LES 3 ÉTAPES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

## 1 ENREGISTREZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT POUR OBTENIR UN NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL

Saisissez votre demande de logement dans le Système National d'Enregistrement (SNE) sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) et obtenez votre Numéro Unique Régional (NUR). Cette inscription rend la demande visible par l'ensemble des services qui attribuent les logements locatifs sociaux en Île-de-France.

## 2 CONTACTEZ VOTRE ENTREPRISE POUR VALIDATION

Munissez-vous de votre dossier et du Numéro Unique Régional (NUR) et demandez à votre employeur de remplir l'attestation ci-après. Votre entreprise transmet votre demande à Action Logement. Cette validation permet de missionner Action Logement Services dans la recherche de logements adaptés.

## 3 ACTION LOGEMENT ÉTUDIE VOTRE DOSSIER

Après analyse de votre dossier : profil, situation de famille, urgence... un conseiller Action Logement vous enverra un permis de visite, par mail.

Suite à votre visite et en cas d'accord sur la proposition, le conseiller s'assure de la disponibilité du logement, car celui-ci aura pu être proposé à plusieurs salariés, et adresse le dossier complet au bailleur afin de soumettre votre candidature à la Commission d'Attribution des Logements.

### Mise à disposition d'une offre complémentaire

Si le salarié n'est pas éligible au logement social car ses ressources sont supérieures aux plafonds par exemple, Action Logement développe d'autres solutions logement dans le parc locatif intermédiaire\* ou libre.

**Une de nos solutions : RDV sur [www.inli.fr](http://www.inli.fr), visualisez l'offre disponible et positionnez-vous sur les logements de votre choix. Dans ce cas, votre demande n'est pas soumise à l'accord de votre employeur.**

\* Le parc locatif intermédiaire ou libre n'est pas soumis aux obligations relatives aux commissions d'attributions du parc locatif social.

## À SAVOIR !

**Vous pouvez déposer un recours DALO (Droit au Logement Opposable) et être reconnu prioritaire si vous êtes dans une des situations suivantes :**

- Délai d'attente d'un logement social anormalement long.
- Menacé d'expulsion.
- Hébergé chez un tiers.
- Habitat Indigne sans logement.
- Logement indécent.
- Hébergé dans un logement temporaire.
- Handicap.
- Sur occupation.



# LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

## **POURQUOI ACTION LOGEMENT NE ME PROPOSE PAS DE LOGEMENT OU ME PROPOSE DES LOGEMENTS DANS DES ZONES QUI NE M'INTÉRESSENT PAS ?**

Les délais d'attente pour se voir proposer selon les villes et attribuer un logement social peuvent être longs selon la localisation demandée. En Île-de-France, le nombre de logement sociaux est plus ou moins élevé et les déménagements permettant leur libération sont plus ou moins nombreux.

Aussi pouvons-nous être amenés à vous proposer des logements dans une autre ville que celle demandée s'ils se situent dans le département ou s'ils se trouvent à proximité de votre lieu d'emploi.

## **QUI EST MON INTERLOCUTEUR EN CAS DE QUESTION ?**

Votre responsable des ressources humaines ou la commission Logement de votre entreprise a connaissance de l'état d'avancement de votre demande, et si votre entreprise dispose d'un extranet Action Logement.

## **COMMENT SAVOIR OÙ EN EST MA DEMANDE ?**

Vous vous connectez au système national d'enregistrement avec votre numéro unique régional (NUR) délivré à l'enregistrement de votre demande de logement.

## **MA DEMANDE PEUT-ELLE ÊTRE ANNULÉE ?**

Pour que votre demande reste active, vous devez la renouveler chaque année dans le SNE. A défaut, elle sera annulée (radiée) et vous perdrez le bénéfice de son ancienneté.

Nous vous recommandons également de signaler tout changement de situation à votre responsable des ressources humaines.

## **QUI ME FAIT VISITER LE LOGEMENT ?**

Le bailleur est en charge des visites de logements. Les RDV pour visiter sont à prendre avec le gardien de l'immeuble dont les coordonnées figurent sur le permis de visite.

## **QUI M'ENVOIE LE PERMIS DE VISITE ?**

Un conseiller d'Action Logement envoie un permis par mail lorsqu'une offre se libère pouvant correspondre à vos besoins. Il est conseillé de prendre contact dans les meilleurs délais avec le gardien afin de visiter le logement et se positionner.

## **POURQUOI MON DOSSIER A-T-IL ÉTÉ REFUSÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION ?**

En qualité de réservataire de logements sociaux, Action Logement peut proposer des candidats pour l'attribution d'un logement. Une proposition de logement n'a pas de valeur contractuelle et ne signifie pas l'attribution définitive du logement en faveur du salarié. C'est la Commission d'Attribution Locative (CAL) du bailleur qui est souveraine et reste seule décisionnaire de l'attribution définitive du logement en faveur d'un candidat. La loi exige que trois dossiers de candidature soient présentés en CAL pour chaque logement disponible. Il est donc possible qu'une autre candidature ait été retenue.

## **QUEL EST LE RÔLE D'ACTION LOGEMENT ET QUEL EST CELUI DU BAILLEUR ?**

Le bailleur est propriétaire et gestionnaire des logements locatifs sociaux qui vous sont proposés.

Action Logement est réservataire. C'est-à-dire qu'en contrepartie des financements qu'il apporte, Action Logement dispose de logements qu'il peut proposer aux salariés d'entreprises.



# LE LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE

**711 000**

**DEMANDEURS  
FRANCILIENS**

**78 000**

**ENTRÉES DANS  
UN LOGEMENT  
SOCIAL**

**1 DEMANDE  
SUR 9**

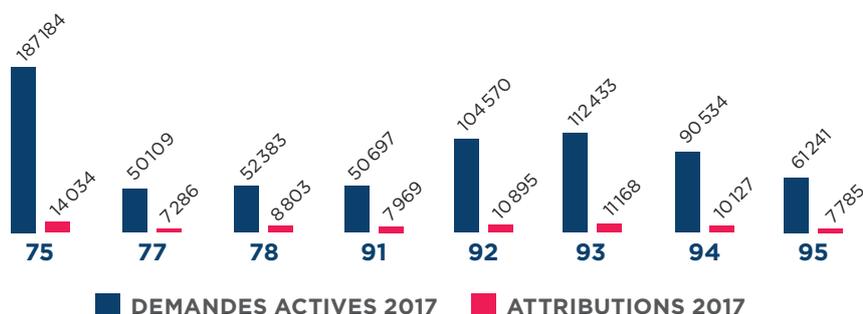
**EST SATISFAITE**

**ENTRE 3 ET  
10 ANS**

**DE DÉLAI MOYEN  
D'ATTENTE**

**L'ÎLE-DE-FRANCE EST MARQUÉE PAR UNE BAISSSE CONSTANTE DES ATTRIBUTIONS DANS LE PARC SOCIAL\* :**

- 7,2% d'attributions entre 2016 et 2017\*\*
- 9,2% entre 2017 et 2018\*\*

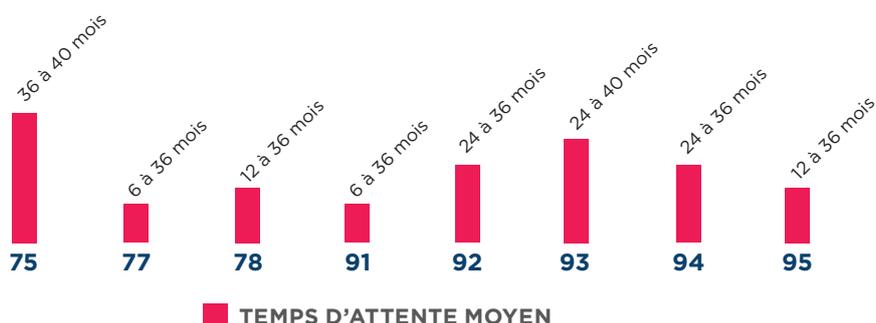


## POURQUOI ?

- >> Les locataires en place ne déménagent plus.
- >> Les livraisons de logements neufs connaissent des retards.

\*Tous réservataires confondus  
\*\* source : rapport DRIHL - sept 2018

**LE TEMPS D'ATTENTE MOYEN POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE EST SELON LES DÉPARTEMENTS DE :**





# Action Logement

## EN ÎLE-DE-FRANCE

**171 000**  
**DEMANDEURS**

**29 300**  
**FAMILLES  
LOGÉES**

**4 400**  
**ATTRIBUTIONS  
DALO**

### **ACTION LOGEMENT S'EST ENGAGÉ À SOUTENIR LA CONSTRUCTION DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL TOUT EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRE :**

- **Financer la construction** réalisée par les bailleurs avec de nouveaux prêt à taux 0 ;
- **Trouver des solutions** dans le parc locatif privé ;
- **Accroître l'offre de logements** intermédiaires ;
- **Doubler la production de logements locatifs** libres dans les quartiers de renouvellement urbain ;
- **Développer la vente aux locataires** occupants du parc social ;
- **Favoriser la réhabilitation et la restructuration d'immeubles** à travers le dispositif Action Cœur de Ville.

### **ACTION LOGEMENT EST ÉGALEMENT ENGAGÉ DANS LES ACTIONS PARTENARIALES :**

- « **Echanger / Habiter** » : bourse d'échanges de logements entre locataires du parc social.
- **Porter la parole des salariés et des entreprises** en matière de besoin de logement auprès des élus du territoire et de l'Etat.

## **L'ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE**

La Délégation Régionale Île-de-France est structurée pour répondre à l'enjeu de mobilisation accrue du parc social et de développement d'une offre complémentaire à proposer aux salariés. L'organisation est fondée sur :

- La **volonté d'accroître et de diversifier** l'offre de logements proposés aux salariés
- L'engagement d'assurer une **parfaite visibilité du traitement des demandes** de logement
- L'ambition **d'améliorer notre analyse des demandes pour apporter une réponse adaptée** aux besoins, notamment vis à vis des publics reconnus « **prioritaires** »
- La nécessité **d'instruire efficacement** et dans le respect de la réglementation, les dossiers de candidatures soumis à nos partenaires bailleurs.

# ATTESTATION DE L'ENTREPRISE POUR UNE DEMANDE DE LOGEMENT

à faire compléter par l'employeur

Cadre réservé à Action Logement

## EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise .....  
Responsable Action Logement à contacter .....  
Téléphone : | | | | | | | | | | E-mail .....  
Adresse .....  
SIRET : | | | | | | | | | | Effectif de l'entreprise .....

## DEMANDEUR

M  Mme Nom et Prénom du salarié .....  
E-mail .....  
 J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services.  
 J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.  
Numéro d'enregistrement unique (si vous l'avez déjà obtenu) .....  
Emploi occupé ..... Lieu de travail .....  
Nature du contrat  CDI  CDD  Intérimaire  Autre - Précisez .....  
Date de début de contrat | | | | | | | | | |  
Date de fin de contrat | | | | | | | | | |  
Mutation à compter du | | | | | | | | | |  
Site de départ ..... Site d'arrivée .....  
Rémunération mensuelle nette .....€ x ..... mois Primes .....  
Destinataire de l'accusé réception  Demandeur  Responsable Action Logement

Validation de la demande par l'entreprise :

Fait à .....

Le | | | | | | | | | |

Cachet et visa de l'entreprise

Signature de la demande par le demandeur :

Fait à .....

Le | | | | | | | | | |

### IMPORTANT :

Toute fausse déclaration entraînera le refus du traitement de votre demande et sa radiation immédiate de notre fichier de demandes locatives.

**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :** Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de données et d'un droit à la portabilité des données de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par courrier signé, en écrivant à Action Logement Services - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz -CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13, en joignant la copie d'un titre d'identité comportant une signature, ainsi qu'un justificatif du domicile pour la réponse. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @Services\_AL